

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Cité internationale de la gastronomie et du vin – Scénographie du pôle culturel, volet maîtrise d'œuvre

Monsieur DESEILLE expose :

La Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) en cours de construction comporte plusieurs pôles :

- Une composante formation autour de la cuisine et du vin avec l'installation de l'École Ferrandi et l'École des vins du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne ;

Le Village gastronomique avec des espaces dédiés à la mise en valeur des produits, une cuisine événementielle, lieu de partage et de dégustation, deux restaurants, une cave à vin et un bar à bière,

Des espaces d'exposition, lieu de transmission et de savoir pour explorer ce que recouvre « le repas gastronomique des Français » ;

Le village by CA, lieu d'accueil pour startups en lien avec la foodtech.

Un hôtel 4 étoiles, des cinémas, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et des logements réhabilités viennent compléter cet ensemble.

Parmi ces pôles, un pôle culturel, identifié dès l'origine, valorise auprès du public le repas gastronomique des Français, inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, tout en accordant une place particulière à la vigne et au vin dans ce repas et aux Climats du vignoble de Bourgogne, inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Pour mener à bien cette mission, le pôle culturel de la CIGV, d'une superficie de 2 424,83 m² de surface de plancher, comporte les volumes suivants :

- Le Pavillon de la gastronomie et du vin incluant notamment :
 - o au rez-de-chaussée : un espace d'exposition permanente et un espace d'exposition temporaire, ainsi qu'une boutique spécifique au pôle culturel ;
 - o au premier étage : un espace d'exposition permanente, un foyer et un volume destiné à l'aménagement de bureaux, vestiaires, sanitaires pour le personnel du pôle culturel ;
 - La Grande Chapelle accueillant un espace d'exposition permanente ;
- Un ensemble de zones et équipements techniques concourant au fonctionnement du pôle culturel (locaux techniques, monte-charge, ...).

Pour la mise en œuvre du projet de pôle culturel, un marché d'étude pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation de la muséographie des expositions et le montage juridique et administratif en préalable à l'exploitation de la CIGV avait été conclu entre le promoteur, Eiffage Immobilier Grand-Est, et un groupement constitué des sociétés S-PASS et Abaque, le 27 janvier 2017.

Ce marché avait pour objet de définir les conditions de la réalisation des missions relatives aux études, à la conception, au commissariat exécutif et à la maîtrise d'œuvre du projet muséographique.

Il comprenait les missions suivantes :

- APS et définition des montages,
- APD et contractualisation des montages,
- PRO, DCE, suivi de chantier et préexploitation.

Un second contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la conception scénographique et au suivi de réalisation des espaces d'expositions permanentes et temporaires du Pôle Culturel, se substituant au premier, a été conclu entre Eiffage Immobilier Est et la société Abaque le 23 février 2021, confiant à Abaque les missions suivantes :

- Etudes de projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

Puis, par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de la reprise de l'exploitation du pôle culturel.

La société Eiffage Immobilier Est a résilié le marché de maîtrise d'études conclu avec le Groupement Abaque/S-PASS après livraison partielle de la phase 3 relative à la mission de maîtrise d'œuvre qui comprend les dossiers de projet dits PRO des expositions permanentes et temporaire et les dossiers de consultation des entreprises (DCE) le 27 mai 2021.

La société Eiffage Immobilier Est, l'agence Abaque et la Ville de Dijon se sont également rapprochées aux fins d'arrêter les modalités de fin de la relation contractuelle entre Eiffage Immobilier Est et Abaque et d'encadrer la reprise des études et des missions restantes par la Ville.

A ce jour, les dépenses effectuées par la société Eiffage s'élèvent à un montant de 382 500 € HT pour l'exécution des prestations de la société Abaque, à savoir :

- Phase 1 relative à l'avant-projet sommaire : 150 000 € HT par règlements en date des 30 mars et 11 septembre 2017 ;
- Phase 2 relative à l'avant-projet détaillé : 150 000 € HT par règlements en date des 4 juin et 2 octobre 2018, 27 janvier et 5 avril 2019 ;
- Phase 3 partielle relative à la réalisation du PRO/DCE (maîtrise d'œuvre) : 82 500 € HT par règlements en date des 9 octobre 2020, 17 mars 2021 et 25 mai 2021.

De plus, des travaux audiovisuels ont été engagés pour un montant de 10 300 € HT afin de prendre en compte la temporalité du projet.

Pour la poursuite du projet, il convient pour la Ville de Dijon de procéder au rachat de ces productions effectuées dans le cadre du marché qui liait la société Eiffage Immobilier Grand-Est au Groupement Abaque/S-PASS et de celui passé entre Eiffage Immobilier Est et la société Abaque.

Compte-tenu des évolutions sur le portage du projet et de sa reprise en gestion par la Ville de Dijon, il convient en outre de procéder à l'approbation du programme scénographique dont l'élaboration a été validée à toutes ses étapes par le comité d'orientation stratégique mis en place par la Ville dès septembre 2017 pour garantir la pertinence scientifique des expositions ainsi que de l'enveloppe financière du projet, pour un montant de 3,2 millions € HT.

Il convient enfin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'accompagnement pour la finalisation du projet de scénographie.

Au vu de la date d'ouverture de la CIGV prévue au printemps 2022, il convient de conclure sans attendre le marché de maîtrise d'œuvre requis pour la finalisation du pôle culturel.

Sur ce point, l'article L. 2122-1 du code de la commande publique dispose que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général ».

Plusieurs hypothèses sont ensuite détaillées aux articles R. 2122-1 et suivants du code de la commande publique pour son application.

L'article R. 2122-3 du code de la commande publique précise à cet effet que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

2° Des raisons techniques. (...) ;

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ».

En l'espèce, il est apparu que la société Abaque était la seule à pouvoir exécuter le contrat de maîtrise d'œuvre projeté et qu'aucune autre solution de remplacement ne pouvait être envisagée en raison de motifs techniques (reprise d'études complexes, contraintes du bâti existant) et de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le contrat qui sera conclu avec la société Abaque concerne l'ensemble des phases restantes pour la direction des travaux muséo-scénographiques : de la phase d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) à l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - Approuver le projet de convention tripartite à conclure avec la société Eiffage Immobilier Est et la société Abaque, annexé au présent rapport, mettant fin aux relations entre Abaque et Eiffage et procédant au rachat par la Ville des études nécessaires et des productions audiovisuelles effectuées pour la poursuite du projet de pôle culturel pour un montant total hors taxe de 392 800 euros ;
- 2 – Approuver le programme du projet et l'enveloppe des travaux à confier à la maîtrise d'œuvre ;
- 3 – Approuver le projet de contrat de maîtrise d'œuvre à conclure entre la Ville et la société Abaque, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 – Dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget des exercices 2021 et 2022 ;
- 5 - M'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 10